

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 11 mai. — La cour des pairs ne reprendra que mardi les opérations judiciaires. Lundi aura séance législative au Luxembourg.

— Avant-hier matin, au moment où la force armée s'est présentée pour extraire les accusés de leur prison et les conduire à l'audience, ils ont refusé de marcher, s'en référant à leur protestation. Après quelques pourparlers inutiles, M. Jajou, chef des gendarmes, est arrivé suivi d'un commissaire de police en écharpe, qui a fait trois sommations et a déclaré que, en cas de persistance de la part des accusés, la force avait ordre d'employer tous les moyens en son pouvoir pour les contraindre.

Les accusés ont alors répondu que cette déclaration était ce qu'ils voulaient obtenir, et qu'il était évidemment constaté qu'ils n'avaient cédé qu'à la force. (Gazette des Tribunaux.)

— Les témoins à décharge du procès d'avril se sont retirés hier en même temps que les accusés, ils sont décidés à ne paraître que sur l'appel des accusés.

— Il a paru un imprimé ayant pour titre : *Cour des pairs. Affaire d'avril 1834*. C'est un extrait de près de 200 pages de la procédure générale et du rapport de M. Martin (du Nord). Le *Journal des Débats* et le *Journal de Paris* en ont expédié des exemplaires à tous les abonnés des provinces et de l'étranger.

— La *Tribune* annonce aujourd'hui qu'elle cesse de paraître par suite de la saisie de son cautionnement pour assurer le paiement des dernières amendes. Cette feuille a encourus depuis le 17 janvier une amende de 157,630 frs. et 49 ans de prison ont frappé sur divers directeurs. Deux de ses gérans restent encore en prison, M. Lionne pour 14 ans, et M. Bichat pour 10 ans.

— Le journal la *Justice*, qui avait pris en main la cause de Louis XVII, annonce qu'il suspend aussi ses publications, mais seulement pour régulariser la position de l'un de ses gérans.

— M. de Genoude, directeur de la *Gazette de France* a été ordonné prêtre; c'est dimanche dernier, au couvent du Temple, qu'il a célébré sa première messe.

— Un énorme souffleur, qui avait remonté la Girouette, a échoué sur la vase entre Tronsac et Liorne. Il pèse onze cents livres, et a 11 pieds 2 pouces de long. Son corps est en forme de cône, dépourvu d'écaillés, noir sur les dos, et blanc au dessous du ventre. Il a été conduit à Périgueux, où on le montre pour de l'argent.

Voici une nouvelle dont l'importance sera difficilement atténuée par l'intérêt presque exclusif qui s'attache en ce moment au procès-montre :

« Les négociations qui avaient eu lieu entre la France et l'Angleterre, au sujet des affaires d'Orient, et que l'avènement d'un cabinet tory avait arrêtées, au moment où elles allaient recevoir un commencement d'exécution, sont renouées et au moment de produire effet. M. de Talleyrand est en ce moment sollicité de retourner à Londres, comme envoyé extraordinaire, et plusieurs dépêches ont été échangées entre lui et le cabinet des Tuileries depuis une semaine.

« Deux escadres, l'une anglaise et l'autre française, vont se rallier dans les eaux de Constantinople, avec des ordres, que les deux amiraux ont ordre de n'ouvrir qu'en mer, et par de là Malte.

« On peut croire qu'il se prépare aussi quelque chose du côté de l'Égypte, au nombre d'avisos qui sont expédiés de ce côté, ou qui en reviennent avec des dépêches.

(Corresp.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Nous recevons par voie extraordinaire les journaux de Madrid du 2 mai. Nous y trouvons le rapport suivant du général Valdez au ministre de la guerre par *interim* :

Estella, le 24 avril 1835.

« Excellence, les forces ennemies, concentrées à Onate, ainsi que je vous l'avais annoncé dans mon dernier rapport, se séparèrent aussitôt qu'elles eurent appris mon arrivée à Vittoria, et, renonçant à la réception fastueuse qu'il se proposait de faire à l'envoyé anglais, lord Elliot, à Onate; le Préfendant alla se renfermer avec quatre bataillons dans Segura, tandis que Zumalacarrégu traversait précipitamment la Borunda par Alzagua, se dirigeant vers sa retraite favorite, les Amescoas. La vallée de ce nom, formée par la chaîne escarpée et élevée d'Andia, offre dans son fond une série non interrompue de positions avantageuses d'autant plus faciles à défendre que derrière chacune d'elles il y a à droite et à gauche des passages plus ou moins praticables pour gravir ces chaînes indiquées. Cette topographie particulière fait regarder aux rebelles la conservation de cette partie du pays comme un objet de préférence pour eux; et de là ce bruit répandu dans notre armée que les bourgs situés dans cette vallée sont ceux qui renferment les principales ressources de l'ennemi et ceux que par conséquent les troupes désirent voir livrer aux flammes.

« La crainte qu'une pareille menace ne se réalisât, avait sans doute appelé sur ce point Zumalacarrégu; mais cette mesure n'entraîna point pour le moment dans mes vues, et, dans aucun cas, ma parole donnée aux habitants de ces provinces dans ma proclamation adressée de Vittoria, par laquelle je leur promettais de n'avoir recours à l'exécution d'une mesure aussi violente qu'après le délai de 15 jours, ne me permettait pas de l'employer. Cependant, dès que j'eus appris, en arrivant à Salvatierra, que Zumalacarrégu se trouvait avec la plus grande partie de ses forces dans cette vallée, je me dirigeai sur ce point pour lui ôter le prestige de l'impénétrabilité que les rebelles voulaient lui assurer et faire voir que je pourrais y porter l'épouvante et l'extermination. Dans ce but, je fis avancer, le 20 avril, de ce point vers la Borunda le général Bedoya à la tête de quelques escadrons de cavalerie, soutenus par la brigade provisoire d'infanterie de l'armée d'opération du nord sous le commandement du colonel Froilan Mendez Vigo, tandis que le reste des troupes, formé en plusieurs colonnes, s'empara du passage de Contrasta sans rencontrer le plus léger obstacle. Le sommet du passage ayant été occupé, j'appelai auprès de moi la brigade provisoire et je renvoyai à Salvatierra la cavalerie qui était arrivée dans son mouvement sur Alzagoitia où elle avait soutenu quelque temps le feu d'un bataillon ennemi posté en cet endroit pour couvrir la marche de Zumalacarrégu. J'atteignis le bourg de Contrasta, situé à l'entrée de la vallée d'Amescoas, et je m'y arrêtai avec l'armée qui y campa la nuit. Le lendemain je fis un mouvement, feignant de vouloir pénétrer jusqu'au fond de la vallée, et pour mieux tromper l'ennemi je fis un changement de front qui, menaçant sa gauche, devait le confirmer dans cette idée, pendant que je méditais sur la nécessité de le faire déloger du bourg d'Eulate où s'était rendu un bataillon qui était resté devant moi pendant la nuit à Larraone.

« Il me suffit néanmoins d'une légère démonstration d'attaque de la part de nos guérillas, pour que l'ennemi laissât en notre pouvoir le bourg d'Eulate, en continuant sa retraite sur Baguidano, Berindano, Judaire et Artaza, où ses forces étaient concentrées au nombre de onze bataillons. Dans cet état de choses, je fis prendre position à la division de Cordova dans la vallée, avec sa gauche appuyée sur Eulate, et il resta dans cette position jusqu'à ce que les autres troupes, défilant par derrière, lui fussent montrées au passage d'Eulate. Je restai ainsi maître des points élevés de la Sierra d'Andia en dominant les passages qui y conduisent des Amescoas, sans que l'ennemi pût s'opposer à cette opération. Toutefois la soirée étant très-avancée, et manquant d'eau sur les hauteurs, je sentis la nécessité d'aller camper aux environs de l'hôtellerie d'Urbaza, située à une lieue de ces passages.

« Le 22, à six heures du matin, je continuai ma marche dominant, comme le soir, les hauteurs. Mon intention était de me diriger sur Estella, parce que le manque de vivres exigeait d'autant plus que j'avais atteint mon but, ayant prouvé à l'ennemi que je pouvais pénétrer dans les Amescoas, et occuper et détruire les bourgs de la vallée, nonobstant la réunion de ses forces. Dans cette idée, je poursuivis ma marche à travers les bois tortueux qui couvrent la Sierra d'Andia, jusqu'à ce que je fusse arrivé à la hauteur du passage d'Andia, où le feu des tirailleurs rebelles m'avertit que Zumalacarrégu était décidé à s'opposer à mon mouvement. C'était la première fois que je pénétrais sur ces terrains, et, au milieu du manque de renseignements et de l'impossibilité d'une reconnaissance préalable, je m'y rendis, à la tête de deux bataillons, au moment où l'ennemi gravissait déjà la

clme. Prévenus dans leur dessein, les rebelles furent repoussés de ce point avantageux, dont la possession me permit d'ordonner qu'une partie de la division d'Aldama débouchât par la gauche sur le terrain qu'occupait l'ennemi au haut du passage ci-dessus mentionné.

« Le général Aldama s'avança à la tête de ses troupes; mais le feu violent que l'ennemi dirigeait sur le défilé étroit par lequel il devait monter rendait l'entreprise difficile et dangereuse. Nos troupes résistèrent néanmoins à cette rude attaque, donnant ainsi au général Cordova le temps d'arriver. Après avoir reçu mes ordres, il s'avança en suivant la gauche du général Aldama, et en menaçant d'envelopper l'ennemi dans sa position. Le 2^e bataillon du régiment de volontaires d'Aragon et le 2^e léger, commandé, par *interim*, par le lieutenant F. F. de Cordova, chargèrent à la baïonnette avec un courage remarquable. Alors les rebelles commencèrent à chanceler; un de leurs bataillons fut mis en déroute, et non seulement ils quittèrent le champ de bataille, mais ils furent obligés de se diviser, se retirant sur le passage d'Urtaza, où ils étaient montés, et abandonnant leurs munitions.

« Le manque de vivres ne me permit pas de poursuivre l'ennemi et de descendre dans la vallée pour tirer tout le parti possible de la déroute. Je dus par conséquent me diriger sur Estella, en suivant le chemin d'Arbazusa, et j'y restai jusqu'au lendemain. J'ai des raisons pour être satisfait de cette expédition, qui m'a fait connaître l'état moral et physique d'un ennemi qui dans le pays où il exerce le plus d'influence, n'a pas su disputer un passage très-difficile, et défendre une position qui lui aurait offert les plus grands avantages. J'ai été content du bon esprit des troupes. La perte des rebelles peut être évaluée à 400 hommes mis hors de combat. La mienne consiste en 20 officiers et 27 soldats tués; deux officiers supérieurs, 15 officiers et 15 soldats ont été blessés; le brave brigadier Leoane est de ce nombre. Je dois des éloges à la conduite du lieutenant-colonel Cordova et au capitaine Jose Seoane. Le capitaine J. Munez Aranas m'a parfaitement secondé.

« Ce rapport, malgré les détails qu'il fournit sur les localités, ne saurait dissiper les incertitudes généralement répandues sur le résultat des premières opérations du général espagnol. On peut même conclure de son exposé que le but de son expédition n'a pas été rempli et qu'il a rencontré des obstacles insurmontables, puisque, malgré les efforts des divisions Aldama et Cordova, l'armée n'a pas pu pénétrer dans la vallée d'Amescoas, et qu'elle a été obligée de se porter sur Estella par un autre chemin.

« Les dernières nouvelles de Madrid, venues par une voie dont l'authenticité n'est pas douteuse, portent que M. de Rayneval s'occupe avec ardeur d'obtenir le classement de la dette différée; que jusqu'à présent, il est vrai, rien n'a été décidé par le ministère espagnol, mais que M. de Rayneval est fondé dans l'espérance qu'il a de faire triompher la réclamation des porteurs de cette dette.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 12 MAI.

S. M. le roi s'est promené hier, à cinq heures de l'après-midi à l'Allée-Verte, dans une voiture à 4 chevaux; il n'en est parti qu'après avoir vu le départ pour Malines du remorqueur *la Flèche*.

— Le prince de Linanges, neveu du roi, est arrivé hier à Bruxelles, venant d'Allemagne et se rendant à Londres.

— La nourrice du jeune prince royal est la femme d'un fermier de la Campine; elle se nomme Rosalie Devillers.

— On lit dans le *Moniteur* de ce matin :
Le ministre de l'intérieur porte à la connaissance du public :

1^o Que, provisoirement, les trains de voitures et wagons feront le trajet de Bruxelles à Malines, et vice versa, sans s'arrêter ni à Vilvorde, ni à aucun autre point intermédiaire;

2^o Que les bureaux se ferment un quart d'heure avant l'heure fixée pour chaque départ;

3^o Que l'on peut arrêter des places 48 heures à l'avance.

Les voyageurs devront rester assis pendant le trajet, cette précaution étant indispensable pour prévenir les accidents.

— L'Indépendant se plait, au nom de ses correspondants :

1° Du peu de voyages qui se font sur le chemin de fer, chaque jour ;

2° De l'obligation où sont les voyageurs de se rendre au lieu du départ afin d'y retenir leurs places, ce qui les contraint souvent à des courses inutiles ;

3° Du refus de places pour Vilvorde ;

4° De l'incertitude des voyageurs pour le retour qui est rarement assuré par le chemin de fer ;

5° Des cahotages incompréhensibles, et fort durs qui se font sentir sur les waggons ;

6° De la forme des voitures, où l'on est assez gêné.

L'Indépendant espère que de promptes mesures seront prises pour faire disparaître ces divers inconvénients.

— Plusieurs rixes ont failli avoir lieu, hier, au bureau du receveur des prix des places des waggons allant de Bruxelles à Malines, entre des personnes qui venaient prendre leurs places et des individus qui, pour les rançonner et leur faire payer le double, le triple est souvent le quadruple du prix fixé, défendaient l'approche du bureau. C'est encore un des griefs dont on se plaint et que nous avons omis de mentionner dans notre article de fond. Des individus vont prendre au bureau 20 et 30 billets au prix du tarif, et les revendent ensuite aux voyageurs à 2, 3 et 4 francs. (Ind.)

— M. de Bockelberg, chargé d'affaires de Prusse par interim, près notre cour, vient d'être nommé premier secrétaire à Vienne.

— M. Dellafaille, père des deux représentants de ce nom, membre du sénat, vient de mourir.

— On lit dans l'Union du 12 mai, 3 heures :

La lutte continue sur la dette différée entre les baissiers et les haussiers, et malgré tous les efforts des premiers on est resté aujourd'hui au cours d'hier. La cote porte, bien 21 1/2, mais à ce cours il y avait peu ou point de vendeurs, les acheteurs ont dû payer 21 5/8 et 3/4. Les perpétuelles et les cortès sont restés faibles par suite des nouvelles peu rassurantes d'Espagne.

Nous apprenons que la dette différée a fini hier (11) à Amsterdam à 23 1/8 sans vendeurs.

Les lots franco-russes ont été faits de 51 1/2 A à 52.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 12 mai. — M. A. Rodenbach : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Messieurs, quand la session actuelle s'ouvrira, le pays apprît avec une vive satisfaction qu'une réduction d'impôts allait lui être accordée, mais par suite du changement du ministère anglais et des précautions prises contre la Hollande, la chambre vota une subvention de 10 p. c. ; de sorte que le pays, au lieu d'obtenir une diminution, paie 10 p. c. de plus que l'année passée. Les mêmes circonstances politiques n'existant plus, et le ministère Peel-Wellington étant remplacé par celui de Melbourne, il me semble que le moment est venu de supprimer cette surcharge d'impôts ; les ministres ont d'ailleurs promis formellement que, si dans le courant de l'année, les besoins de cette subvention ne se faisaient plus sentir, ils s'empresseraient de présenter un projet de loi pour dégrever les contribuables de ces centimes additionnels qui pèsent plus spécialement sur le commerce. Cette charge énorme est d'autant plus accablante que depuis la péréquation partielle du cadastre, les habitants dans quelques villes, occupées en grande partie par les commerçants, marchands et fabricants paient trois et quatre fois plus que précédemment. Je n'ignore pas que, par suite de cette opération cadastrale, l'impôt foncier est diminué dans certaines communes ; mais il est évident que l'administration a commis de déplorables erreurs. Si les plaintes du conseil de régence d'Alost se confirmaient, cette ville serait taxée de 19 p. c. pour le foncier bâti, tandis que le chef-lieu de la province de Gand ne payeraient que 11 p. c. (M. Liebaert : Je demande la parole.) ; on assure même que l'on a adopté pour certaines villes un marc le franc de la moitié inférieur à celui de la plupart des communes. Cette singulière répartition occasionne un mécontentement général. Il eut été plus politique et plus conforme à l'équité de faire la péréquation entre toutes les provinces, que de la faire isolément par subdivisions de provinces, de districts et de cantons. Y a-t-il rien de plus absurde que de voir la petite ville de Meulers taxée de 16 3/4 p. c., tandis que la capitale de la Flandre orientale n'est frappée que de 11 p. c. Je pourrais citer dans ma province, des localités qui paieront cette année 15 et 20,000 francs de plus pour les propriétés bâties que l'année dernière. J'aime à croire qu'on fera cesser cette mesure intempestive et qu'on en ordonnera le redressement, car le cadastre n'a pour but que d'établir une juste répartition de l'impôt. Pour faire cesser les murmures, de réprobation, que le ministère s'empresse donc à régler

la péréquation de toutes les provinces par une loi générale, et qu'il nous déclare s'il y a nécessité absolue de continuer pendant toute l'année la perception des dix centimes additionnels.

M. le ministre des affaires étrangères. Il est vrai que les circonstances qui ont fait voter les dix centimes additionnels ont en partie cessé d'exister ; mais la perception de cet impôt se rattache à d'autres questions et notamment à celle de l'établissement d'une ligne de fortifications pour la défense de nos frontières. Il faudrait combiner cette question avec celles des fortifications, et il conviendrait de la traiter dans les débats qui s'élèveront à ce sujet.

Quant à l'autre question faite par l'honorable préopinant je désire comme lui que l'on puisse arriver à une péréquation générale de la contribution foncière. La répartition actuelle consacre des injustices criantes qui ne sont plus un secret pour personne.

Une proposition aurait déjà été soumise à la législature, si on n'avait prévu qu'il aurait été impossible de s'en occuper, vu l'ajournement forcé que vont subir les chambres par suite des nouvelles élections. Pour mon compte je désire vivement qu'on puisse s'occuper d'une péréquation générale.

M. Liebaert. Si M. Rodenbach avait borné son interpellation à ce qui concerne les 10 pour cent additionnels, je n'aurais pas demandé la parole. Je ne l'ai demandé qu'en entendant parler de la péréquation cadastrale, et c'est pour prier la chambre de vouloir bien suspendre cette question jusqu'à ce que M. le ministre des finances soit présent. Alors je la renouvellerai et j'espère que mes observations parviendront à différer l'exécution de la péréquation partielle qu'il a fait commencer.

M. Leybaert. Depuis la séparation de la Hollande et de la Belgique, il n'est pas de mesures qui ait fait jeter autant de oris que celle de la péréquation cadastrale partielle qui vient d'être entreprise. J'ai déjà voulu m'élever contre cette mesure que je regarde comme aussi intempestive qu'impolitique ; j'émetts le vœu qu'on puisse établir une péréquation générale pour tout le royaume et avant le 2^e semestre de cette année. Il y a des personnes qui se croient lésées de telle manière, qu'il n'y a pas de termes pour exprimer leur mécontentement. J'attendrais la présence de M. le ministre des finances pour entrer dans de plus longs détails.

M. de Brouckere. Je demande que la chambre mette à l'ordre du jour l'interpellation de M. Rodenbach ; M. le ministre des finances n'est pas présent, et d'un autre côté, il est nécessaire que chacun puisse se préparer à prendre part à cette discussion qui est fort importante. On pourrait la remettre à demain et prier M. le ministre des finances de se rendre à la séance.

Plusieurs membres : C'est demain le second vote de la loi communale.

M. de Brouckere. Eh bien, à après demain ; il ne faut pas faire venir demain M. le ministre des finances, pour assister au second vote, car il n'aime pas beaucoup cette loi.

M. Jullien. Je croyais d'abord que M. le commissaire du roi, pourrait répondre aux interpellations ; mais j'ai réfléchi qu'il n'avait pas mission pour cela. Il convient donc de remettre cette discussion.

Quand à l'objet des 10 p. c., j'aurai l'honneur de rappeler à la chambre, que lorsqu'il s'est agi de cet impôt, lorsqu'on promet qu'on ne mettrait pas cette perception à exécution, à moins que les circonstances ne l'exigassent impérieusement, j'ai été le premier à dire qu'il ne fallait pas compter sur cette promesse ; car pour les ministres comme pour tout le monde, ce qui est bon à prendre est bon à garder. (On rit.) Je prends acte de la déclaration de M. le ministre des affaires étrangères qu'on pourra traiter cette question quand on arrivera à celle des fortifications.

La chambre consultée décide que la motion d'ordre de M. A. Rodenbach sera reprise après demain.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi relative aux exemptions à accorder en matière de douane.

M. le ministre de l'intérieur déclare ne pas se rallier au projet de la section centrale ; on met en discussion le projet du gouvernement. (M. Dujardin siège au banc des ministres, comme commissaire du roi.)

Personnes ne demandant la parole dans la discussion générale, on passe à celle des articles.

Ce projet ne donne lieu à aucune discussion importante ; il est ensuite adopté en ces termes :

ARTICLE 1^{er}. — Le gouvernement est autorisé à accorder l'importation et l'exportation en exemption des droits de douanes, dans les cas suivants et pour les objets ci-après désignés :

A. Aux étrangers qui viennent s'établir ou fixer leur résidence en Belgique, ou qui, après y avoir habité, retournent en pays étranger.

B. Aux Belges qui, après une résidence en pays étranger, reviennent dans leur patrie.

C. Aux Belges et aux étrangers qui, ayant domicile dans un pays, ont des habitations d'agrément dans l'autre et y résident alternativement pendant l'année.

D. Aux artistes qui viennent exercer en Belgique ou qui vont exercer à l'étranger, même temporairement, une profession libérale ou mécanique.

E. Aux Belges qui, possédant en pays étranger des collections d'objets de sciences et d'art, voudraient les transférer en Belgique, ou aux étrangers qui en achèteraient dans ce pays et voudraient les exporter.

F. Aux établissements publics du gouvernement, des provinces ou des communes, qui recevraient de l'étranger des objets compris dans les paragraphes 5, 6 et 7 de l'article suivant.

G. Enfin aux institutions publiques de sciences et arts, ou aux compagnies savantes qui ne font point commerce de ces mêmes objets.

Le tout pourvu qu'il soit reconnu que lesdits objets sont destinés à l'usage des intéressés et ne sont point des articles de commerce.

Art. 2. Dénomination des objets susceptibles d'exemption, dans les cas spécifiés à l'art. 1^{er}.

§ 1^{er}. Habillemens, linge de corps, de lit et de table.

§ 2. Meubles de toute espèce à l'exemption des denrées, des marchandises et objets de commerce.

§ 3. Instrumens d'arts libéraux ou mécaniques, et instrumens aratoires exclusivement relatifs à la profession des intéressés, ou à la destination indiquée par le cas dans lequel l'exemption peut être accordée.

§ 4. Les costumes, partitions et décorations de théâtre, ainsi que les animaux et objets évidemment destinés à des spectacles et représentations publiques.

§ 5. Les objets de collection de science, d'antiquités, de numismatique, d'arts et d'histoire naturelle, y compris les manuscrits de toute espèce.

§ 6. Les livres reliés ou brochés, à l'exclusion de ceux qui sont en feuilles, pourvu qu'ils ne soient pas neufs et qu'il ne soit présenté qu'un seul exemplaire de chaque ouvrage ou au moins de chaque édition. Les livres brochés dont les feuillets sont coupés, sont censés n'être plus neufs.

§ 7. Les estampes et dessins encadrés ou en feuilles, ainsi que les cartes géographiques, pourvu qu'il n'en soit également présenté qu'un seul exemplaire du même sujet ou de la même édition.

Les objets mentionnés aux paragraphes 1, 2 et 3 ne seront admis à l'exemption qu'autant qu'ils aient servi et ne soient point neufs.

Art. 3. Le gouvernement est en outre autorisé à exempter des droits d'entrée, du droit de contrôle et de poinçonnage, l'argenterie vieille reconnue à l'usage des importateurs désignés à l'article 1^{er}, et portant la marque de leur chiffre ou de leurs armes, comme une preuve de sa destination.

L'exemption du droit de contrôle et de poinçonnage peut aussi être accordée pour les médailles, les antiquités et les objets d'un travail délicat.

Art. 4. Dans tous les cas prévus par la présente loi, le gouvernement pourra exiger les garanties nécessaires à l'effet d'assurer la réexportation dans un délai déterminé, ou le paiement des droits des objets qui ne sont destinés qu'à rester momentanément en Belgique.

Art. 5. Afin d'obtenir l'exemption autorisée par la présente loi, les intéressés en adresseront la demande au gouvernement, accompagnée d'une liste descriptive et détaillée des objets ; ils fourniront en outre toutes les justifications requises pour prouver que les conditions auxquelles elle est subordonnée ont été remplies.

Art. 6. L'exemption accordée ne sera, dans tous les cas, définitivement acquise qu'après la visite et la vérification qu'auront effectuées les agents désignés à l'effet de reconnaître l'exactitude des listes et déclarations, de constater l'identité des objets et de s'assurer qu'ils n'en renferment point de récélés. Toute fraude, toute fausse déclaration, sera punie des peines établies par la loi, en matière de douanes et de garantie, et emportera l'annulation de l'exemption.

Art. 7. Le gouvernement pourra, dans tous les cas, refuser l'exemption en tout ou en partie ; sa décision à cet égard ne sera sujette à aucun recours.

La chambre, sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, considérant que les amendemens ne sont que de simples changemens de rédaction, décide qu'il y a lieu de procéder immédiatement au second vote. Les amendemens sont successivement mis aux voix et confirmés. On procède à l'appel nominal. La loi est adoptée à l'unanimité des 63 membres présents.

Demain séance à midi. Ordre du jour : second vote de la loi communale.

LIEGE, LE 13 MAI.

On nous écrit de Bruxelles, le 12 :

« A part les voyages sur la route de fer, qui continuent à faire l'objet de toutes les conversations, et qui ne lassent ni la curiosité ni l'admiration générales, il est peu ou point de ces faits que vous autres journalistes classez sous la rubrique de nouvelles du jour. J'ai toutefois à vous annoncer qu'il est décidé qu'on publiera une liste supplémentaire de décorés de la croix de fer. La commission réinstallée, prépare un travail à cet effet. Plusieurs omissions involontaires ont eu lieu dans les promotions précédentes, par suite du peu de soin apporté par les ayants-droits à la production des pièces destinées à constater leurs titres. On cite à ce propos plusieurs jeunes gens de votre ville qui ont rendu de véritables services à la cause nationale dans les premiers jours de la révolution. » Il est à croire qu'aujourd'hui les oubliés auront pris toutes leurs mesures pour réparer le tort de leur modestie ou de leur imprévoyance. »

Dans une lettre adressée au Journal de Versoiers, M. Cremer déclare qu'étant appuyé par les suffrages de ses amis politiques, il se porte candidat pour la représentation nationale ; mais en même temps il repousse quelques assertions de ce journal, à propos de sa candidature. M. Cremer se pose catholique modéré et libéral ; il proteste aussi contre la qualification de partisan de l'école de Quesnay, sous laquelle on a voulu ranger ses opinions en matière d'économie politique.

Nous lisons dans le Journal de Verviers une profession de foi de M. Constant, négociant, de la ville, qui se met aussi sur les rangs pour la députation; M. Constant est, nous dit-on, un industriel instruit, libéral et grand travailleur. C'est un industriel appartenant aux saines doctrines d'économie politique, qu'il faut renforcer notre chambre des représentants.

Les journaux anglais du 9 annoncent la réélection à Leith, du lord avocat, à une majorité de 304 voix.

On lit dans le Courier anglais: « Nous apprenons avec un véritable plaisir que lord Elliot a réussi à un point fort important de sa mission. Des déclarations sont arrivées de lui, datées de Logrono, 20 avril, desquelles il résulte qu'un arrangement a été convenu pour un échange de prisonniers et qu'il a été signé par Valdès et par Zumalacarrégu.

Parmi les peintres qui ont obtenu au salon de Paris cette année, le rappel des médailles de première classe, qui leur avaient été accordées à des expositions précédentes, se trouvent M. Navez, M. Gallait, de Tournay, et Giernaert, de Gand, qui ont obtenu chacun une médaille dans la classe du genre historique.

Une incendie, dont on ne connaît pas encore la source, a consumé dans la journée du 10, les deux tiers des habitations du village de Bovange, près d'Arion, ainsi que l'église. Le commandant, au des bataillons du 11^e régiment, M. le major de Renette, s'est empressé de se transporter avec ses soldats sur cette scène de désolation, et c'est peut-être à ses secours que l'on doit la préservation du restant du village.

QUESTION COTONNIÈRE.

Le cadre de notre journal ne nous a point permis de nous occuper de l'enquête sur l'industrie cotonnière. Nous le regrettons vivement, car nous regardons cette affaire comme l'une des plus importantes qui soient en ce moment à l'ordre du jour. Il nous est point possible cependant de laisser passer inaperçu l'interrogatoire de M. Alexander, l'un des établissements qu'il dirige appartenant à la province, et l'opinion d'un homme choisi par M. Cokerill pour diriger deux de ses principales manufactures devant exercer dans le public une certaine influence. Nous en examinerons donc quelques points.

Nous commencerons par faire remarquer que M. Alexander a laissé intacts la plupart des arguments employés contre la proposition de M. Desmairières par les rédacteurs du Mémoire adressé à la chambre au nom des négociants en tissus étrangers. Ainsi, par exemple, on n'y trouve pas un mot sur la différence qui existe entre les droits de douanes payés à l'étranger et ceux que l'on paie en Belgique sur les cotons en laine et sur toutes les matières textiles; différence toute à l'avantage du producteur belge. On ne parle pas non plus de la différence des salaires, bien moins élevés en Belgique qu'en Angleterre, en Suisse et en France. C'étaient là cependant des questions importantes et qui méritaient d'être abordées.

Voici comment a procédé M. Alexander. Il a recherché d'abord quelle pouvait être la consommation du pays, et il l'a évaluée, sans façon, à vingt francs par personne; ce qui fait pour une population de quatre millions et demi d'habitans une somme de

La production intérieure est, tous les jours suivant M. Alexander, de

Donc l'importation étrangère serait

Les droits de douanes devraient s'élever sur cette importation à 3,165,000 francs; mais M. Alexander suppose qu'elle se fait par la fraude et qu'ainsi le trésor public perd toute cette somme. Que disons-nous, le trésor public, ce sont les contribuables qui font cette perte; car ils sont obligés de combler, eux, le vide du trésor. Pauvres contribuables!

Voici le remède proposé pour guérir le mal. M. Alexander repousse la prohibition, il voudrait seulement que l'on établit un droit de 70 à 80 pour cent sur la valeur de la marchandise. Or l'importation étant évaluée à 37,200,000 francs,

le droit de 70 pour cent donnerait une somme de 26,040,000.

Mais qui payerait cette somme? évidemment les consommateurs, qui ne sont autres que les contribuables, eux-mêmes, dont on invoquait tout à l'heure les intérêts. Les quatre millions et demi d'habitans qu'on attribue à la Belgique seraient donc frappés, par le moyen proposé pour remédier au mal, d'une contribution indirecte de 6 frs. 50 centimes par tête. Sans compter encore tout ce qu'il en coûterait pour renforcer nos lignes de douane. Sans parler non plus de tous les embarras qui résulteraient de la surveillance qu'on serait obligé d'exercer pour le recouvrement de l'impôt. Il faudrait que les employés de la douane fussent investis du droit de visite, chez tous les citoyens, qu'ils fussent ou non négociants, et cela à toutes les heures, de jour ou de nuit. On a pas songé, sans doute, à combien de vexations entraînerait un pareil système; c'est vouloir ramener tout ce que la fiscalité avait de plus odieux au tems de l'empire.

Nous avons admis les chiffres de M. Alexander pour le suivre un instant sur le terrain de ses propres calculs; mais ces chiffres sont évidemment exagérés.

Quant aux évaluations relatives aux prix des impressions, nous nous bornerons à faire remarquer qu'elles sont en opposition avec les dépositions de l'agent du gouvernement près des établissemens dont M. Alexander est le directeur. Le premier a établi que les produits de M. Cokerill peuvent soutenir la concurrence sur tous les marchés de la Hollande et de la Belgique et, pour les cotons filés sur, ceux de la Prusse.

M. Alexander a fait aussi sur les machines des calculs exagérés. Il évalue, par exemple, à quarante francs le prix de chaque broche, tandis qu'il n'est que de vingt francs en Angleterre. Il nous semble qu'il aurait fallu apporter quelques preuves à l'appui de cette assertion. Nous croyons que M. Alexander ici encore est tombé dans une grave erreur. C'est du reste à une question de fait, et la commission d'industrie pourra la résoudre en consultant les livres des établissemens de M. Cokerill lui-même ou ceux de M. de Bast de Hert. Nous citons ces fabricants parce que leurs machines ont été tirées de l'Angleterre.

On ne voit pas du reste la raison qui élèverait si haut sur le continent, le prix des machines à filer et à tisser, tirées de l'Angleterre. On sait qu'il est assez facile de les faire sortir de ce dernier pays. On pourrait citer telle maison de Liverpool, qui au moyen d'une prime, se charge de l'exportation de ces machines à l'étranger. Et en effet s'il y avait tant d'obstacle à la sortie, ainsi qu'on le prétend, on n'en verrait presque pas sur le continent, tandis qu'au contraire il en existe un fort bon nombre en Hollande, en Allemagne, en France, en Espagne, en Italie et en Belgique.

Nous trouvons encore dans l'interrogatoire de M. Alexander, d'autres points que nous ne saurions admettre. Nous y reviendrons dans un prochain n^o.

Une jeune fille, âgée de 12 ans, appartenant au sieur Joseph Morsa, d'Ampsin, près de Huy, est disparue dimanche dernier vers midi. Cette enfant était allée porter à son père qui travaille aux établissemens de M. de Lamirone, et c'est en traversant le bois de Huy qu'elle se sera égarée. On présume qu'au lieu de se diriger du côté du rivage de la Meuse, elle aura gagné la Hesbaye.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 12 mai.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Décès : 2 garçons, 2 hommes, 1 femme; savoir : Jean Henri Sale, âgé de 70 ans, sans profession, faubourg Ste. Walburge, époux de Marie Barbe Collette. — Alexandre Jh. Barbier, âgé de 24 ans, conducteur, à la 4^e batterie d'artillerie de campagne, en garnison en cette ville, célibataire. — Ane. Marie Christine Dequertenmont, âgée de 74 ans, négociante, rue Neuvise, veuve en 2^e noces de Gabriel Vignoulle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU deux CACHETS et une CLEF de montre, en or, formes anglaises, garnis d'améthyste et topaze. BONNE RÉCOMPENSE à la personne qui les rapportera chez CULOT bijoutier, Pont-d'Isle, n^o 34. 537.

VENTE DE LIVRES.

Le mercredi 20 de ce mois, à deux heures, et jours suivants, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan, en son étude rue Souverain Pont, à Liège, une BELLE ET NOMBREUSE COLLECTION DE LIVRES de sciences, littérature, histoire et de droit, un superbe cadran solaire, beaucoup d'instrumens d'arpentage, des boussoles, aimans, sphères, etc., etc., etc. On y trouvera le répertoire et les questions de droit de Merlin, in-8^o.

On pourra se procurer le catalogue à partir du douze de ce mois, chez M. JEUNEHOMME, imprimeur, pied de Pie reuse 456

La commission administrative des Hospices civils de Liège METTRA en ADJUDICATION publique au rabais par soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances :

1^o Le MERCREDI 20 MAI 1835, à 3 heures de relevée, l'entretien pendant trois années consécutives, des toits des Hospices, Béguinages et Maisons, en 3 lots.

2^o Et le MERCREDI 27 MAI 1835, à 3 heures de relevée, les travaux de maçonnerie, charpente, menuiserie, etc., etc., à faire aux fermes sises à Josesz, à la Cour Lemaire, commune de Battice, et à celles sises à Fléron et au Faweuw, commune de Fléron, en un lot, et la fourniture de 200 cordes métriques ou aunes cubes de bois de chêne pelé dit Bois calin, pour le service de la boulangerie générale des Hospices aussi en un lot.

Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de la dite commission où l'on peut voir tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges. 470

FERME à LOUER POUR LE 1^{er} MARS 1836.

MARDI 26 MAI 1835, à 9 heures du matin, la commission des Hospices civils de Liège, exposera en location à la maison de St. Abraham, rue Féronstrée

Une FERME avec 2726 perches 82 aunes de terres, prairies et jardin, le tout situé à Fléron et tenu par la veuve H. Bayard.

S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices. 530

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Il sera incessamment PROCÉDE à la VENTE aux enchères publiques par le ministère du notaire BERTRAND, en son étude :

1^o UNE VERRERIE en ACTIVITE, située à CHENÉE, avec habitation d'ouvriers, vastes magasins, greniers, écuries, jardins et prairies.

2^o PLUSIEURS MAISONS avec jardin y attenant, situées également à CHENÉE.

3^o UNE GRANDE MAISON, cotée 25, avec magasin, remise, écurie, jardin et fontaine, située à Liège, place St. Pierre.

4^o UNE CHARMANTE PROPRIÉTÉ, composée d'une maison de maître et de cultivateur, avec jardin, prairies et bosquet, située à Liège, faubourg Hocheporte.

5^o PLUSIEURS MAISONS avec 13 à 14 bonniers de terre, situées à Hollogne aux Pierres.

6^o ET UNE QUANTITÉ DE RENTES et D'AUTRES IMMEUBLES que ceux sus énoncés.

Des avis ultérieurs donneront le détail général de tous ces immeubles et rentes et feront connaître le jour et heure qu'ils seront vendus. 572

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le notaire PAQUE vendra aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont, à Liège, le MARDI 19 MAI 1835, à dix heures du matin :

LES DEUX TIERS indivis d'une CONCESSION de MINES de HOUILLE, connue sous le nom du BOIS DE MOINES, d'une étendue en superficie de 165 bonniers métriques, sous les communes de Chokier, Flémalle-Haute, Awirs et Horion-Hozémont, dont les travaux pour l'exploitation, déjà très-avancés, n'ont été suspendus qu'à cause de décès de plusieurs des propriétaires. 308

VENTE TRÈS CONSIDÉRABLE DE CHÊNES.

A MARCHOVELETTE.

VENDREDI, 15 MAI 1835, à dix heures précises du matin, M^{me} la comtesse DE RIBEAUCOURT, rentière, à Bruxelles, fera VENDRE, au pied des arbres, par le ministère du notaire DELVIGNE, de Namur, la belle futaie consistant en chènes et autres arbres, qui se trouve dans son bois d'Erpent, situé à Marchovelette, sur une superficie de 24 bonniers.

Ces arbres ont de six à douze pieds de pourtour; ils sont propres à la grande construction, à la belle menuiserie, etc.

Ces bois devant être déraudés, il ne sera fait aucune réserve. L'exploitation pourra se faire avec beaucoup de facilité, par les chemins qui sont en bon état; ce bois est à une très petite distance de la route de Namur à Louvain, et de la Meuse.

Pour avoir terminé la vente en un jour, on commencera à dix heures précises du matin.

La vente aura lieu à crédit, moyennant caution connue dudit notaire DELVIGNE. 571

VENTE.
POUR FACILITER LE PARTAGE
D'UNE SUCCESSION.

Les LUNDI et MARDI 1^{er} et 2^e juin 1835, le notaire SERVAIS procédera en son étude, à Liège, place du Spectacle, n° 856, à la VENTE publique

DES IMMEUBLES ET RENTES

DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

Ville de Liège.

1^o Une MAISON et dépendances, n° 367, rue Chaussée des Prés, enseignée de la Croix d'Or, occupée par la dame veuve Castellan, et aboutissant vers le pont St. Nicolas, à M. Grillet; derrière et vers le Pont des Arches, à M. Dumont-Renier; devant, à la rue.
2^o Une maison, cotée 1419, située en Pêcheurue, avec cour et bâtiments derrière, joignant d'un côté à M. Heila, d'un autre à la dame veuve Meunier.

Cette maison, occupée par le sieur Charles Defrance, boucher, jouit, dans les grandes eaux, d'une servitude de passage sur la maison voisine.
3^o Une idem, cotée 1033, occupée par Laurent Fastré, tenant de deux côtés à la V^e Raick, et devant à la rue.
4^o Une idem, n° 1034, occupée par Jean Paschal Emonts, contiguë à la précédente, joignant encore à celle qui suit, et aboutissant sur le derrière à la V^e Raick, et devant à la rue.

5^o Une idem, n° 1035, occupée par François Remacle, joignant d'un côté au n° 4 ci dessus, d'un autre à M. Gilles Deveux, derrière à la V^e Raick, devant à la rue.
Ces trois dernières maisons sont situées en la rue Roture.
6^o Une petite maison avec jardin, sur les Fossés et sous le n° 253.

Ces jardin et maisonnette, clos de murs, sont détenus par Pierre Bronze, sculpteur, et aboutissent d'un côté à la rue, d'un autre à M. Thulier, d'un troisième à M^{me} V^e Gilman, et d'un quatrième au sieur Thomas.

Commune de Grivegnée. — Bressoux.

7^o Une Maison, cotée 33, ayant deux entrées, cour, four, fournil, pompe à l'eau commune et jardin y contigu; le tout en un seul clos, et aboutissant, de deux côtés, au chemin dit *le neuf chemin*, d'un troisième à Jean Balasse, d'un quatrième à André Declaye.
On y établirait, à peu de frais, une petite campagne très agréable.
Tous les objets précédemment indiqués ne sont loués qu'à l'année.

Commune de Othée.

8^o Une pièce d'une superficie de 69 perches 73 aunes, 16 verges, grandes, en lieu dit au Thier de Damvaux.
9^o Une idem de 65 perches 38 aunes, 15 verges gr., près de la Voie de Fecheux.
10^o Une idem de 61 perches 2 aunes, 14 verges gr., au Pasai de Wihogne.
11^o Une idem de 61 perches 2 aunes, 14 verges gr., en Plantin.
12^o Une idem de 56 perches 66 aunes, 13 verges gr., en Bolaine.
13^o Une idem de 43 perches, 9 verges gr. 10 petites, devant la Savatte.
14^o Une idem de 43 perches, 9 verges gr. 10 petites, au Cornu champ.
15^o Une idem de 39 perches 23 aunes, 9 verges gr., au Thier de Baye.
16^o Une idem de 39 perches 23 aunes, 9 verges gr., au delà de la Grande Havée.
17^o Une idem de 34 perches 87 aunes, 8 verges gr., à la Voie de Juprelle.
18^o Une idem de 34 perches 87 aunes, 8 verges gr., à la Voie de Lowaige.
19^o Une idem de 34 perches 87 aunes, 8 verges gr., en lieu nommé en Damvaux.
20^o Une idem de 34 perches 87 aunes, 8 verges gr., au même endroit.
21^o Une idem de 34 perches 87 aunes, 8 verges gr., au Piéroux.
22^o Une idem de 34 perches 43 aunes, 7 verges gr. 18 petites, devant la Savatte.
23^o Une idem de 30 perches 51 aunes, 7 verges gr., traversée par la Voie d'Awans.
24^o Une idem de 30 perches 51 aunes, 7 verges gr., proche le bois de Hamal.
25^o Une idem de 26 perches 15 aunes, 6 verges gr., en Damvaux.
26^o Une idem de 23 perches 75 aunes, 5 verges gr. 9 petites, en Bolaine.
27^o Une idem de 21 perches 79 aunes, 5 verges gr., au Pasai de la Tombe.
28^o Une idem de 21 perches 79 aunes, 5 verges gr., proche la Savatte.
29^o Une idem de 21 perches 79 aunes, 5 verges grandes, à la voie de Huy.
30^o Une idem de 21 perches 43 aunes, 4 verges grandes 17 petites, au coin de Froidmont.

31^o Une idem de 17 perches 86 aunes, 4 verges grandes 2 petites, dessus Baye.
32^o Une idem de 17 perches 43 aunes, 4 verges grandes, en Damvaux.
33^o Une idem de 17 perches 43 aunes, 4 verges grandes, sur le Sart.
34^o Une idem, près de la voie de Lowaige, contenant 17 perches 43 aunes, 4 verges grandes.
35^o Une idem de 16 perches 4 aunes, 3 verges grandes 10 petites, derrière le Château.
36^o Une idem aux grandes Havées, de 13 perches 7 aunes, 3 verges grandes.
37^o Une idem, de pareille contenance, à la voie d'Awans.
38^o Une idem de 12 perches 49 aunes, au Piéroux.
39^o Une idem de 10 perches 83 aunes, 2 verges grandes 10 petites, au pasai de Wihogne.
40^o Une idem de 8 perches 71 aunes, en Bolaine.
41^o Une idem, de pareille contenance, près de la voie de Lowaige.
42^o Une idem de 4 perches 35 aunes, en Baye.
43^o Une prairie plantée, contenant 26 perches 15 aunes, 6 verges grandes, à la voie Detrez.

Commune de Wihogne.

44^o Une pièce de terre labourable de 26 perches 15 aunes 6 verges grandes, en lieu dit dessus fond de Bois.
45^o Une idem près la voie de Juprelle, contenant 17 perches 43 aunes, 4 verges grandes.

Commune d'Heure-le-Tiexhe.

46^o Une parcelle de terre labourable, à la voie d'Heure, contenant 13 perches 7 aunes, 3 verges grandes.

Commune de Russon.

47^o Une pièce de terre à labour, contenant 52 perches 30 aunes, 12 verges grandes, derrière la Savatte.

Les parcelles de terre, désignées aux n° 8, jusqu'à 47 inclus, sont affermées à M. Jean Gerard Springuel, arpenteur et propriétaire, demeurant à Othée.

Le bail des portions reprises aux chiffres 12, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 25, 26, 30, 32, 37, 40, 41, 44 et 45, expire de plein droit à l'époque du premier mars 1836.
Celui des autres pièces finit à pareil jour de 1838.

RENTES EN NATURE.

48^o Une RENTE de 12 rasières 28 litrons 48 dés épeautre, 5 muids, due par Nicolas Germeau et autres.
49^o Une idem de 10 rasières 44 litrons 20 dés épeautre, 4 muids 2 setiers, due par Ersame Lescrenier et autres.
50^o Une idem de 491 litrons 39 dés ép., 2 muids, due par les sieurs Arld Detroz et Hubert Fastré.
51^o Une idem de 491 litrons 39 dés ép., 2 muids, à charge de Thomas Malaise.

52^o Une idem de 460 litrons 68 dés ép., un muid 7 setiers, due par la V^e de Jacques Oger, Alexandre Malaise, Marie Catherine et Jeanne Malaise.
53^o Une idem de 455 litrons 33 dés ép., un muid 6 setiers 2 quartes. Débiteurs: Gaspard Springuel et autres.
54^o Une idem de 307 litrons 12 dés ép., un muid deux setiers, due par Mathias Drisket et Marguerite Pirlot, veuve de Pierre Adam.
55^o Une idem de 220 litrons 74 dés ép., 7 setiers 3 pognoux, due par Gaspar Malais, Herman Licops et son épouse Jeanne Malaise.
56^o Une idem de 453 litrons 56 dés épeautre, 5 setiers. DébitEUR: Jean Decocq.
57^o Une idem de 92 litrons 14 dés ép., 3 setiers, due par André Licops.

Les débiteurs des rentes précédemment indiquées sont des cultivateurs de la commune d'Othée.
58^o Une RENTE de 122 litrons 85 dés ép., 4 setiers, due par Richard Joseph et Jacques Joseph Boufflette, cultivateurs, de Villers l'Évêque.

RENTES EN NUMÉRAIRE.

59^o Une INSCRIPTION sur la France de 146 FRANCS rente 5 %
60^o Une RENTE de 29 FRANCS 63 Cmes., 25 fls. Brabant Liège, libre de retenue, due par Pierre, Noël et Ida Fréson, cultivateurs à Othée.
61^o Une idem de 21 francs 22 c., 47 florins 10 sous Bbt.-Liège, due par M. Wauters, propriétaire à Liège.
62^o Une idem de 9 francs 72 c., 8 florins Bbt.-Liège, due par Hubert Staisen, cultivateur audit Othée.
63^o Et une autre RENTE d'un muid, effractionnée à 42 centimes et demi Débiteurs: Englebert Springuel et Joseph Baptiste, d'Othée.

Les rentes, reconnues en temps utile, sont régulièrement servies, outre qu'il y a suffisance dans les gages hypothécaires.

ON COMMENCERA, chaque jour, A 9 HEURES DU MATIN.

L'ORDRE suivi dans la publication sera le même pour la VENTE.

Tels objets, adjugés d'abord séparément, pourront ensuite être réunis en plus ou moins de lots, selon les occurrences.

La vente présente les garanties convenables et les adjudicataires pourront obtenir certains termes de crédit.

S'adresser, pour renseignements plus amples, audit notaire SERVAIS, dépositaire des titres et d'un plan figuratif des biens d'Othée, de Wihogne, d'Heure le Tiexhe et de Russon.

VENTE
D'UNE

MAISON AVEC JARDIN,
A GRIVEGNÉE.

VENDREDI 15 MAI 1835, à trois heures de relevée, il sera procédé, en la maison de M. Ferdinand Wery, sise près de l'église à GRIVEGNÉE, par le ministère du notaire LAMBINON, à la VENTE aux enchères publiques d'UNE MAISON, avec environ quatre perches de JARDIN, située à Grivegnée, en lieu dit Rewe, joignant à la grand'route, très propre à y faire bâtir soit une maison de commerce, soit une petite maison de campagne.
S'adresser au notaire LAMBINON, en son étude, près de l'hôtel de ville, à Liège. 565

COMMERCE.

Fonds anglais du 9 mai. — Cons., 92 3/8 0/100. — belge, 102 1/2. Holl. 58 1/4. Portug. 101 3/4. Esp. cortés, 69 1/8.

Bourse de Paris, du 11 mai. — Rentes, 5 % 108, 108 20 fin cour., 108 40. — Rentes, 3 p. c. 82 00, fin cour., 82 10 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 99 30, fin courant, 99 40. — Emprunt Guebhard, 50 3/8, fin courant, 00 0/10. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 50 0/10, fin courant, 00 00, Trois p. c., 31 3/8, fin courant, 00; différée, 20 3/8. — Cortés, 50 0/10. — Portugais, 00 0/10. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 1/2, fin cour., 000 0/10. — Empr. romain, 100 1/4, fin cour., 000 0/10. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 120 3/4 — Coupons cortés, 30 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 11 mai. — Dette active 57 5/8 0000 — Dito, 5 % 102 9, 16 000. — Dito Différée, 1 41 18 00. — Bill. de chance 26 5/8 00. — Syndi. d'amor. 95 5/8. — Dito, 3 1/2 % 81 1/2 0 Contrib. de guerre, 000 0/10 Bill. du trés., 6 % 101 0/10. — Société de comm. 107 1/4 0 — Rus. h. et comp. 104 7/8. — Dito 1828 et 1829, 105 3/8. — C. ch. H. 1831, 1833 99 3/4 0. — Dito ins. au gr. liv. 70 13/16. Dito emp. à L., 5 % 00, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 % 00 0/10. — Dan. m. à Lond., 00 0/10. — Rente franç. 00 0/10. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/10. — Dito d'Amst., 50 5/16. — Dito à Londr., 3 0/10. 31 3/8 000 — Dito à Paris, 0 0/10. — Dito à Anvers, 00 0/10. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 23 1/16 0. — Bons cortés à Lond. 50 3/4. — Coupons des cortés, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 3/4 — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 428 1/2 — Lots de Pologne, 000 0/10 00. — Naples falcon, 00 0/10. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 88 7/8 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 114 7/8.

Bourse d'Anvers du 12 mai.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	58 0/0 perte	P	
Londres	12 01 1/4	A	11 96 1/4
Paris	47 1/4	P	47 0/100 46 7/8 P
Francfort	36 1/8	P	00 0/10 35 3/4 P
Hambourg	35 1/4		35 0/10 A 34 7/8 A

Escompte 4 0/10.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/10 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 5/8 et 0 0/10. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2 000 0/10 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 0 00/100. — Espagne. Guebb., 49 1/4 et A. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 0/10 N. Idem. perp. Amsterdam, 49 1/2 1/4 et A. — Idem diff., 24 1/2 1/4 3/8 P.

Cours après la bourse
Perpétuelles, 49 3/8 P. — Cortés 49 1/2 A. — Dette différée, 21 3/8 A. — Coupons cortés, 00 0/10 P. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/10 0. — Adm. d'Anvers 000 0/10 A — Primes à 1 m. dont 1 Perpétuelles 50 1/2 0. — Cortés 51 0/10 0. — Dette diff. 23.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.
300 balles café Brésil, à 34 1/2 c. cons.
40 caisses sucre Havane blanc, à fl. 22 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 11 et 12 mai.
Le koff belge Neptunus, cap. Cabuy, ven. d'Emden, ch. de fer.
Le koff hanovrien St. Antonius, c. Jongbloedt, ven. de Memel, ch. de bois.
Le brick norvégien Regnbuen, cap. Holot, ven. de Cette ch. de vin, eau-de-vie et écorces.
Le brick anglais Pearl, cap. Crosby, ven. de la Havane, ch. de sucre.
Le 3 mâts américain Gibraltar, c. Foster, ven. de Bahis, ch. de sucre.

Bourse de Bruxelles, du 12 mai. — Belgique. Dette active, 55 1/4 0. Emprunt de 48 mill., 101 5/8 P 00. — Actions de la société générale (5) 830 0/10 0. Société de comm. de cette ville, 118 1/2 A. Banque de Belgique (5) 120 0/10 0. Hollande. Dette active, 00 0/10 P. — Espagne. Guebhard, 49 3/4 P 00. Perpét. Anvers 4 p. % 00. Id. Amsterdam 5 p. %, 49 1/2 A. — Idem Paris 3 p. %, 31 1/2 0. Cortés à Londres, 49 3/4 P. Dette différée, 24 1/2 0.

MARCHÉ DE HASSELT, du 12 mai.
From. Phect., 15-60 — Seigle, 10, 00 — Orge, 8-60 — Sarrasin, 8 08 — Avoine, 6 60 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurce, kilog. — 1 45
H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège